



2017-01-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Philibert, ce **11 janvier 2016** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Pascal Lessard
Siège #3 - Jean-Marie Dionne
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Louison Busque
Siège #6 - François Morin

Sont absents à cette séance :

Siège #1 - Geneviève Dallaire

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Guy Plante.

Mme Chantale Gareau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Louison Busque et résolu à l'unanimité de déclarer la séance ouverte.

Adoptée unanimement

2017-01-02

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2016**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2016**

4 - VOIRIE

4.1 - Rapport de l'employé de voirie

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

8.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Plan de développement de la municipalité

9.1.1 - Rencontre Guy Lebeau - disponibilité

9.2 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

10.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

10.2 - Acceptation des dépenses

10.3 - Approbation de la liste des comptes du mois

10.4 - Demande de remboursement des frais de service payés à Desjardins

10.5 - Rémunération 2017 maire, élus et employés

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

12.1 - Adoption du règlement #300 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017

12.2 - Aoption du règlement # 299 modifiant le code de déontologie des employés municipaux

12.3 - Règlement #301 autorisant la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour Municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale

13 - SUJETS SANS RÉOLUTION

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - VARIA

15.1 - Projet de jumelage avec Fontenay-sur-Vegre

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Louison Busque et accepté à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-01-03

3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2016

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement

2017-01-04

3.2 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2016

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement

4 - VOIRIE

4.1 - Rapport de l'employé de voirie

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

8.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Plan de développement de la municipalité

9.1.1 - Rencontre Guy Lebeau - disponibilité

9.2 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2017-01-05

10.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

Le directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Marie-Jeanne Ouellet résolu à l'unanimité d'adopter le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Adoptée unanimement

2017-01-06

10.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur.

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité;

•QUE les dépenses du mois de janvier 2017, au montant total de 65 991.33 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

- Comptes à payer: 59 282.21 \$
- Salaires nets versés: 4598.97 \$
- Remises d'employeur: 2 110.15 \$
- Total : 65 991.33 \$**

Administration : chèque no.C1600239 à C1700020 & L1600040 à L1600041 & V0000378, V0000379
Salaires : chèque no. D1700001 à D1700009

Adoptée unanimement

2017-01-07

10.3 - Approbation de la liste des comptes du mois

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité que les comptes soient payés

Adoptée unanimement

2017-01-08

10.4 - Demande de remboursement des frais de service payés à Desjardins

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Dionne et accepté à l'unanimité d'autoriser madame Chantale Gareau, secrétaire-trésorier et directrice générale, à compléter le formulaire fourni par la Caisse populaire du Plateau des Appalaches afin d'obtenir le remboursement des frais de service payés par la municipalité.

2017-01-09

10.5 - Rémunération 2017 maire, élus et employés

ATTENDU QUE pour l'année 2017 le salaire de la directrice générale augmente à 25.51 / heure, que le salaire des élus et du maire augmentent de 4 % et que le salaire des employés augmente de 2 %;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Dionne et accepté à l'unanimité d'approuver l'augmentation des salaires de la directrice générale, des employés, des élus et du maire.

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

2017-01-10

12.1 - Adoption du règlement #300 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017

RÈGLEMENT NO 300 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION.

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Philibert, en vigueur pour l'année financière 2017
2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

La taxe générale imposée et prélevée est de \$ 0.40 pour chaque cent dollars de biens imposables.

4. Taxe générale spéciale pour défrayer les coûts de travaux de réfection des chemins municipaux

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de \$ 0.18 pour chaque cent dollars de biens imposables.

5. Taxe générale spéciale pour défrayer la quote-part annuelle à payer pour les services de la Sûreté du Québec

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de \$ 0.08 pour chaque cent dollars de biens imposables.

6. Taxe générale spéciale pour défrayer une partie du budget des loisirs municipaux

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de \$ 0.06 pour chaque cent dollars de biens imposables.

.

Section 3. TARIFS DE COMPENSATION

7. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de \$160.00 par unité de bac équivalent.

Unité de bac équivalent :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et institutions :

- 1 unité de base;

Résidence saisonnière 1 (chalet non utilisé comme résidence principale) :

- ½ d'unité;

Résidence saisonnière 2 (chalet utilisé juste 3 mois en été)

- ¼ d'unité

Exploitation agricole enregistrée avec animaux d'élevage

- 1 unité;

Commerces, industries, entreprises diverses :

- 1 unité

8. Tarif pour défrayer 100% du coût de fonctionnement des services d'aqueduc du réseau d'aqueduc municipal

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de \$600.00 par unité de logement ou commerce. Il est à noter que les abonnés encore concernés par l'article 5 du règlement no 172 ne paieront que \$525.00 par unité de logement.

9. Tarif pour un permis annuel de roulotte

Le tarif exigé du propriétaire concerné est de \$35.00 par roulotte par année.

10. Tarif pour une vidange de fosse septique

Le tarif de base exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 166.77 \$ par unité de logement ou commerce (plus taxes applicables). Ce montant est facturé juste aux utilisateurs payeurs et ce seulement, après que ledit service ait été rendu.

Section 4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11. Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance du deuxième versement doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour suivant la date d'échéance du premier versement. La date d'échéance du troisième versement doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour suivant la date d'échéance du deuxième versement. Les intérêts, au taux établi à l'article 13, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

12. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 20\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

13. Taux d'intérêts pour l'année 2017

Les intérêts, au taux de 10% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2017

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Louison Busque, appuyé par monsieur Pascal Lessard l'adoption de ce règlement.

2017-01-11

12.2 - Aoption du règlement # 299 modifiant le code de déontologie des employés municipaux

RÈGLEMENT NO 299 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'en vertu des articles 101 et 102 de la loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie

Attendu qu'un avis de motion a été donné.

Il est proposé par monsieur François Morin
Appuyé par Madame Marie-Jeanne Ouellet
Et résolu unanimement

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Corporation municipale de Saint-Philibert

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Corporation municipale de Saint-Philibert

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit

avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à

des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.7 Ajout

En vertu des articles 101 et 102 de la loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

2017-01-12

12.3 - Adoption du règlement #301 autorisant la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour Municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à

permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Philibert désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales (LRQ., c.C-72.01)* afin d'autoriser la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné aux fins des présentes la municipalité de Saint-Philibert lors de la séance du 5 décembre 2016 dernier;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Article 1- La Municipalité de Saint-Philibert autorise la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long reproduite.

Article 2- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Philibert l'original de l'entente jointe au présent règlement.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par madame Geneviève Dallaire et accepté à l'unanimité d'adopter le règlement # 301 autorisant la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale.

13 - SUJETS SANS RÉOLUTION

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - VARIA

2017-01-13

15.1 - Projet de jumelage avec Fontenay-sur-Vegre

Suite à la demande de jumelage de la municipalité de Fontenay-sur-Vegre, le conseil municipal démontre un intérêt à cette demande.

2017-01-14

15.2 - Reddition de compte MTQ

ATTENDU QUE qu'il y a eu des modifications au niveau de la reddition des comptes MTQ;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenant remplir un formulaire en début d'année;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité d'engager Blancette Vachon et associés pour compléter ses formulaires.

2017-01-15

15.3 - Commandite Feuillelet paroissial

Il est proposé par monsieur François Morin et accepté à l'unanimité de renouveler la commandite pour le feuillelet paroissial de la Fabrique de Saint-Philibert au montant de 35 \$.

2017-01-16

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Louison Busque, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Adoptée unanimement

Fermeture à 20.50 hrs

Jean-Guy Plante, maire

Chantale Gareau, dir. gén. & sec. trés.

Je, Jean-Guy Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.